



www.portal-lem.com

LINGUE D'EUROPA E DEL MEDITERRANEO

*Collana coordinata da Giovanni Agresti e Henri Giordan*

3

«Diritti linguistici»  
diretta da Fernand de Varennes

1

$\frac{A10}{503/3}$

*Volume pubblicato con il contributo dell'Associazione LEM-Italia e del  
Dipartimento di Teorie e Politiche dello Sviluppo Sociale dell'Università di Teramo*

**Les droits linguistiques :  
droit à la reconnaissance  
droit à la formation**

*Actes des deuxièmes Journées  
des droits linguistiques*

Teramo, 20-21 mai 2008

*Textes réunis par*  
**Giovanni Agresti  
Frédéric Bienkowski**



Copyright © MMX  
ARACNE editrice S.r.l.

[www.aracneeditrice.it](http://www.aracneeditrice.it)  
[info@aracneeditrice.it](mailto:info@aracneeditrice.it)

via Raffaele Garofalo, 133/A-B  
00173 Roma  
(06) 93781065

ISBN 978-88-548-3239-8

*Tous droits réservés.*

1<sup>ère</sup> édition : avril 2010

*A Giordano  
Vision d'un monde à venir*

G.A.



# Table des matières

<i>Introduction</i> Giovanni Agresti.....	9
--	---

## Conférence d'ouverture

<i>The European Charter for Regional or Minority Languages – ten years of implementation</i> Alexey Kozhemyakov.....	19
---	----

## 1. Patrimoines et minorités linguistiques en Europe et en Italie

<i>La protection des langues minoritaires en Hongrie après la ratification de la Charte européenne</i> Katalin Ortutay.....	33
<i>La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et la Belgique</i> Silvia Pallini.....	47
<i>L'arménien occidental, langue minoritaire et non territoriale : ses problèmes et ses chances</i> Vartan Ozinian.....	63
<i>Il concetto di minoranza nel panorama europeo. Italia e Francia a confronto</i> Maria Santoro.....	81
<i>Ancora sulla legislazione nazionale per le minoranze linguistiche. Un bilancio «sociolinguistico»</i> Carmela Perta.....	97
<i>Per un monitoraggio sociolinguistico e socioculturale della minoranza greca: indagine a Sternatà (LE)</i> Annarita Miglietta, Alberto A. Sobrero.....	111
<i>Storia e lingua degli slavi del Molise</i> Stevka Šmitran.....	137
<i>La codificazione del sardo – tentativi giustificati o una battaglia persa?</i> Elisabeth Wippel.....	145
<i>Tutela delle lingue minoritarie come tutela del repertorio: riflessioni dal caso Sudtirolo</i> Simone Ciccolone.....	159

## 2. Les défis de la formation

<i>Language Rights: Acknowledgement, Progress and Challenges in Education</i> Fernand de Varennes.....	171
<i>Lost in Translation: Language, Identity, and the Right to a «Meaningful» Education</i> Rosemary Salomone.....	187
<i>Il multilinguismo per la formazione di profili professionali eccellenti</i> Loredana Bettonte.....	199
<i>Un modello per l'organizzazione e la progettazione di moduli CLIL</i> Sandra Lucietto.....	209

<i>Individuazione di un modello di formazione europeo per insegnanti operanti in aree plurilinguistiche con presenza di lingua minoritaria</i>	
Olimpia Rasom, Vigilio Iori .....	225
<i>Pregiudizi in movimento: un'inchiesta di matched guise in Italia e i biasbusters</i>	
Maria Catricalà, Laura Di Ferrante .....	241
<i>A pan-European culture? Communication policy's effectiveness in the EU</i>	
Chiara Prospero Porta .....	259
<i>Dia-logica e relazione identitaria: i diritti linguistici e la posta del riconoscimento</i>	
Fiammetta Ricci .....	273
<b>3. Les droits linguistiques au Canada et en Amérique du Nord</b>	
<i>À l'aube de 40 ans de bilinguisme officiel : bilan et perspective de l'expérience canadienne</i>	
Pascale Giguère, Christine Ruest .....	291
<i>Le jurilinguisme comme tutelle des droits linguistiques au Québec</i>	
Mariaconsiglia Sabatino .....	305
<i>Minorités et droits linguistiques en France et dans l'espace francophone canadien : une expérience à la Faculté de Sciences Politiques de Naples Federico II</i>	
Annalisa Aruta Stampacchia .....	315
<i>Aboriginal Languages in Canada</i>	
Mariella Lorusso .....	325
<i>Rise in language in suburban America</i>	
Domenico Sturino .....	341



## Introduction

*Giovanni Agresti*

Université de Teramo

---

Le colloque international dont ces Actes tâchent de restituer une trace avait pour but de proposer des points de vue éclairants sur celle qui pourrait un jour devenir une linguistique du développement social.

En effet, discuter du « droit à la reconnaissance, droit à la formation » revenait à mettre dans le même panier deux instances apparemment différentes, voire opposées : d'une part, le droit de communautés linguistiques minoritaires de se voir pleinement reconnues *de jure* et *de facto* y compris au niveau de l'enseignement de la langue ; de l'autre, le droit de tous les citoyens à recevoir une formation convenable dans les langues véhiculaires. Par là, tout en admettant la diversité des marchés linguistiques et des respectives architectures relationnelles sous-jacentes, au lieu d'opposer la protection et promotion des langues minoritaires à la domination des grandes langues internationales, nous souhaitons tenir un propos unitaire en privilégiant le sujet (en tant qu'être relationnel) et le maillage social dans lequel ce dernier est inscrit.

Pour ce faire, il était avant tout nécessaire d'aborder la nature de ce maillage. Nous empruntons à Philippe Lazar une description très parlante<sup>1</sup>, selon laquelle ce tissu conjonctif ne se perçoit en tant que communauté que par un partage de représentations, de valeurs, qui lient, très matériellement, les corps et les âmes de ses membres. Certes, ces représentations, ces valeurs peuvent avoir un caractère exclusif : voilà que la communauté, en s'enlisant dans une identité monolithique, peut dégénérer en communautarisme. La diversité, l'altérité linguistique et culturelle peut alors devenir une citadelle assiégée par un environnement hostile et hégémonique. Mais cette dérive n'est guère inéluctable. En revenant au sujet, à sa nature éminemment relationnelle, surprenante, créatrice, singulière en même temps que plurielle ; en revenant à la société qu'il constitue et qui l'habite, qui est le résultat de brassages culturels et qui possède une mémoire profonde, on s'aperçoit vite que l'identité du sujet ne peut qu'être multiple, stratifiée.

---

<sup>1</sup> LAZAR, Philippe. (2008). *Court traité de l'âme*. Paris : Fayard.

La notion d'identité multiple est de celles qu'il est toujours bon d'évoquer et d'exploiter. Elle nous met à l'abri des raidissements conceptuels et idéologiques qui stérilisent le discours sur le monde, et d'abord sur les sociétés. Cette importante notion est d'ailleurs reconnue déjà plus ou moins explicitement dans quelques textes de référence, telle la *Convention-cadre pour la protection des minorités nationales* (1995) : le membre d'une communauté est libre de se dire minoritaire ou non (art. 3)<sup>2</sup>. C'est une évidence : le sujet est à la fois membre d'une communauté minoritaire et d'au moins une autre communauté, plus large. Il peut d'ailleurs se réclamer toujours de son appartenance à la « race humaine »...

De ce point de vue, la question de la formation linguistique peut recevoir une nouvelle mise en perspective et, comme nous le souhaitons, toucher aussi bien les « grandes » que les « petites » langues. Jusqu'à présent cette question a été généralement affrontée moyennant des schémas réducteurs, ce qui implique que l'apprentissage d'une langue autre est le plus souvent perçu *d'abord* comme un problème, une tâche pour laquelle il est nécessaire d'investir beaucoup trop de temps et d'argent. Ainsi, au niveau institutionnel, à l'école comme à l'université, la tendance actuelle en Europe est non seulement au « tout anglais », mais plus largement à la réduction du temps et des moyens consacrés à la formation linguistique des citoyens – dans n'importe quelle langue.

Cette tendance réductrice est à notre avis la conséquence de deux malentendus majeurs :

- 1) La mise en discrétion de l'apprentissage linguistique, à savoir sa séparation par rapport au rôle que le sujet a à jouer au sein du maillage social ;
- 2) La spécialisation de cet apprentissage d'après le paradigme de l'utilité de premier degré : je n'apprend que ce qui répond à mes besoins (qui n'est pas forcément ce dont j'ai vraiment besoin !).

---

<sup>2</sup> « Toute personne appartenant à une minorité nationale a le droit de choisir librement d'être traitée ou ne pas être traitée comme telle et aucun désavantage ne doit résulter de ce choix ou de l'exercice des droits qui y sont liés ». <http://conventions.coe.int/treaty/fr/Treaties/Html/157.htm>

1.

**Patrimoines et minorités linguistiques  
en Europe et en Italie**



# La protection des langues minoritaires en Hongrie après la ratification de la Charte européenne

*Katalin Ortutay*

Université de Veszprém

---

*La Hongrie ayant ratifié il y a déjà treize ans, en 1995, la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires entrée en vigueur en 1998, a déposé déjà son troisième Rapport sur les mesures prises en application des dispositions de la partie III. Avant la signature de la Charte, la Hongrie avait adopté plusieurs dispositions constitutionnelles fondamentales, dont linguistiques, à l'égard des minorités autochtones vivant depuis des siècles sur son territoire. Dans ma communication, je voudrais bien présenter la situation juridique des minorités nationales et ethniques et l'application de la Charte en droit interne moyennant l'analyse des dispositions fondamentales et des modifications effectuées en me référant aux statistiques récentes concernant surtout l'enseignement des langues minoritaires.*

## ***La protezione delle lingue minoritarie in Ungheria dopo la ratifica della Carta europea***

*L'Ungheria ha ratificato già tredici anni fa, nel 1995, la Carta europea delle lingue regionali o minoritarie entrata in vigore nel 1998. Ha dunque già presentato il suo terzo Rapporto sulle misure adottate ai sensi delle disposizioni della parte III. Prima della firma della Carta, l'Ungheria aveva adottato diverse disposizioni costituzionali fondamentali, anche linguistiche, nei confronti delle minoranze autoctone insediate da secoli nel suo territorio. Nella presente comunicazione intendo presentare la situazione giuridica delle minoranze nazionali ed etniche e l'applicazione della Carta in diritto interno attraverso l'analisi delle disposizioni fondamentali e delle modifiche effettuate riferendomi alle statistiche recenti riguardanti soprattutto l'insegnamento delle lingue minoritarie.*

## **1. Le contexte culturel et juridique des minorités nationales en Hongrie**

La Hongrie ayant ratifié il y a déjà treize ans, en 1995, la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires entrée en vigueur en 1998, a déposé déjà son troisième rapport en 2005, sur les mesures prises en application des dispositions de la partie III qu'elle a acceptées. Notre pays est alors parmi les premiers signataires de ladite Charte.

Mais la Hongrie a une assez longue tradition en matière de protection des minorités nationales. Le Parlement hongrois a en effet légiféré sur l'utilisation des langues minoritaires dès le XIX<sup>e</sup> siècle. En 1868, la Hongrie était le premier État dans toute l'Europe à adopter une loi sur les minorités nationales et ethniques. Ce qui ne signifie pas que la Hongrie n'avait pas commis d'erreurs concernant les minorités mais elle a toujours considéré les minorités nationales et ethniques comme éléments constitutifs de l'État qui partagent la souveraineté populaire.

Même sous le règne des communistes, les minorités jouissaient de certaines protections juridiques. Bien que les minorités nationales ne comptent que pour 10 per cent de la population, la Hongrie a élaboré un véritable arsenal juridique. Les dispositions constitutionnelles à l'égard des minorités sont fondamentales. Par manque de temps, nous mentionnons seulement la Constitution 1997 qui compte quelques articles sur la question des minorités. D'abord, l'article 70/A impose les principes de la non-discrimination et d'égalité entre les individus :

Art. 70/A

1) La République hongroise assure à toute personne séjournant sur son territoire les droits de l'homme et les droits civiques, sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.

2) La loi punit sévèrement toute discrimination visée à l'article 70/A du paragraphe 1).<sup>1</sup>

Puis l'article 68 présente, en cinq paragraphes, les droits généraux des minorités nationales de Hongrie :

Art. 68

*(1) Partage de la souveraineté populaire avec les minorités*

Les minorités nationales et ethniques vivant dans la république de Hongrie partagent la souveraineté populaire : elles sont des éléments constitutifs de l'État.

*(2) Protection des minorités nationales et ethniques*

La république de Hongrie protège les minorités nationales et ethniques. Elle assure leur participation collective à la vie publique, le développement de leur propre culture, l'utilisation de leur langue maternelle, l'enseignement dans la langue maternelle et le droit d'utiliser leur nom dans leur propre langue.

*(3) Représentation politique au niveau local*

Les lois de la république de Hongrie garantissent la représentation politique des minorités nationales et ethniques vivant sur le territoire de l'État.

*(4) Autonomie locale et nationale des minorités nationales et ethniques*

Les minorités nationales et ethniques peuvent créer des organismes d'autonomie locaux et nationaux.

*(5) La majorité des deux tiers*

---

<sup>1</sup> Constitution de la République de Hongrie 1997, s 2, p. 10-11

# LINGUE D'EUROPA E DEL MEDITERRANEO

## COMITATO SCIENTIFICO

Alain Alcouffe  
Michele De Gioia  
Fernand de Varenes  
Paola Desideri  
Alain Di Meglio  
Enrica Galazzi  
Henri Giordan  
Annarita Miglietta  
Alberto Sobrero  
Tullio Telmon  
Giovanni Agresti





## LINGUE D'EUROPA E DEL MEDITERRANEO

1. Dorothea Lévy-Hillerich, Silvia Serena (Hg.)  
*Studienbegleitender Deutschunterricht in Europa. Rückblick und Ausblick: Versuch einer Standortbestimmung*  
(2009)
2. Michele De Gioia (éd.)  
*Actes du « 27e Colloque international sur le lexique et la grammaire » (L'Aquila, 10-13 septembre 2008). Seconde partie*  
“Grammatica comparata”, 1  
(2010)
3. Giovanni Agresti et Frédéric Bienkowski (textes réunis par)  
*Les droits linguistiques : droit à la reconnaissance, droit à la formation. Actes des deuxièmes journées des droits linguistiques (Teramo, 20-21 mai 2008)*  
“Diritti linguistici”, 1  
(2010)

